

VOS OBLIGATIONS EN SECURITE EVOLUENT EN 2023



Le Saviez-vous ?

Ce document unique d'évaluation des risques professionnels (**DUERP**) est **OBLIGATOIRE** à partir de 1 salarié.

Que dit la loi ?

Art. L. 4121-3-1.-I.-Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.

« II.-L'employeur transcrit et met à jour (au minimum 1 fois par an ou lors de changements significatifs) dans le document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur et tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. Il doit être archivé pendant 40 ans.

« VI.-Le document unique d'évaluation des risques professionnels est transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère. »

Que faut-il faire ensuite ?

ENTREPRISE DE MOINS
DE 50 SALARIÉS

Définir les actions de prévention des risques et de protection des salariés.

- ☑ La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et ses mises à jour.

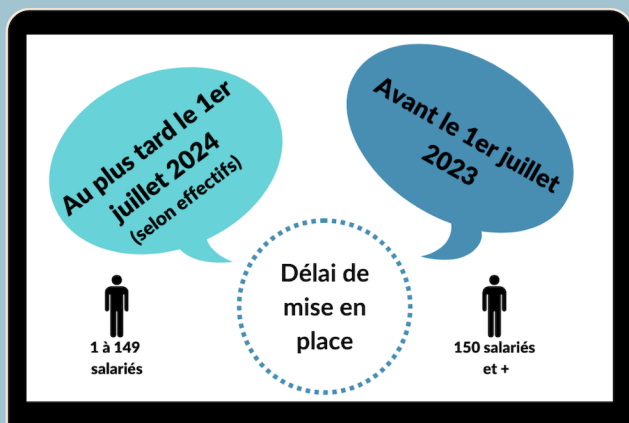
ENTREPRISE DE
50 SALARIÉS ET PLUS

Suivre un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui :

- ☑ « a) Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- ☑ « b) Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- ☑ « c) Comprend un calendrier de mise en œuvre ;

Evolution en 2023

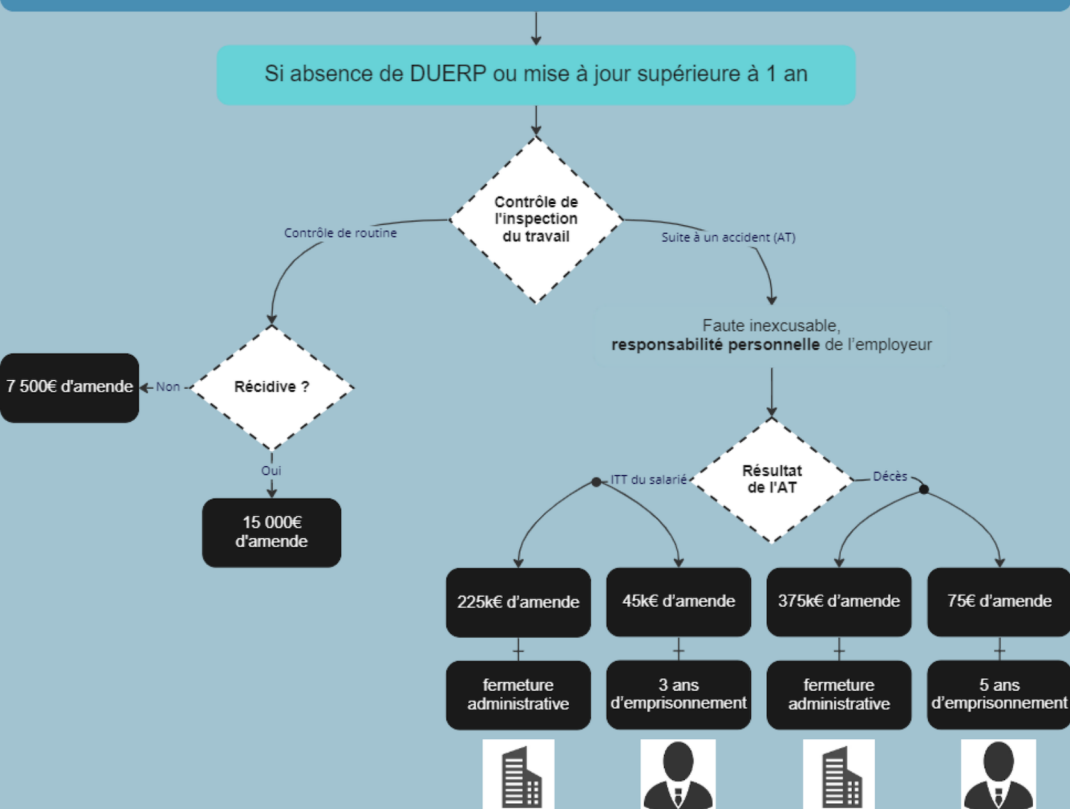
L'obligation de dépôt dématérialisé du document unique sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.



infos :



Et si vous ne faites rien ?



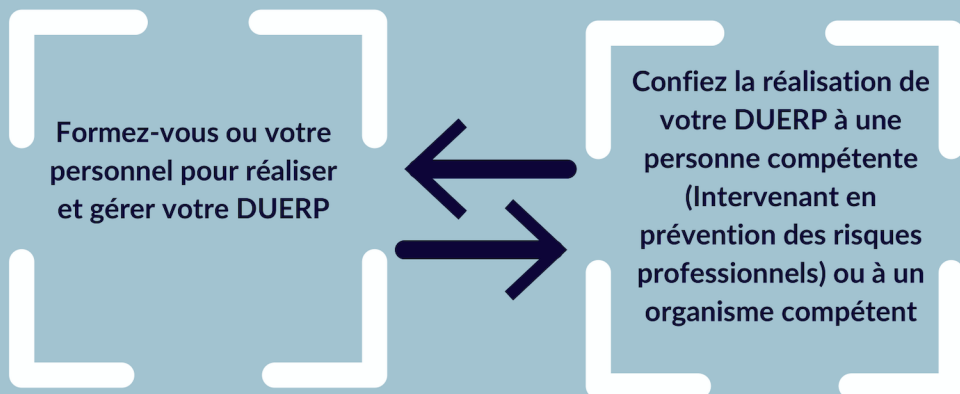


Ancienne cadre dans l'industrie métallurgique j'ai une expérience de 17 années dans le management d'équipes de maintenance et de production ainsi que de la gestion de projets d'investissements et le suivi de chantiers.

Depuis 2020 je mets mon expérience au service des dirigeants de petites entreprises afin de les aider à trouver des solutions pour **développer sereinement** leur activité.

Certifiée **Qualiopi** pour les actions de formation et Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (**IPRP**) je vous propose de vous accompagner dans votre démarche de **mise en conformité**.

Comment se mettre en conformité ?



Pour toute demande de devis de formation ou prestation n'hésitez pas à me contacter

au 06.86.59.67.43

ou par mail : contact@camillemoulinconseil.fr



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation

Visitez notre site web
www.camillemoulinconseil.fr ou

